RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-CHAMP-30-10-01/06/2016
Date de publication : 01/06/2016

IS - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Sociétés coopératives

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés
Champ d'application et territorialité
Titre 3 : Exonérations
Chapitre 1 : Sociétés coopératives

1

Certaines sociétés coopératives bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés applicable tantôt à l'ensemble de leurs revenus, tantôt à la fraction de leurs bénéfices qui provient d'opérations déterminées.

10

Il s'agit principalement :

- des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions, qui fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent (section 1, BOI-IS-CHAMP-30-10-10) ;

- des sociétés coopératives artisanales et de leurs unions, des coopératives d'entreprises de transports, des coopératives de transport fluvial ainsi que des coopératives maritimes et leurs unions, sauf pour les opérations qu'elles réalisent avec des non-sociétaires (section 2, BOI-IS-CHAMP-30-10-20).